



Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2132(INI)	Procédure terminée
Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010		
Sujet 4.10.04 Égalité des genres 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE-DE SARTORI Amalia	24/04/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	PSE VALENCIANO Elena	11/07/2006
	EMPL Emploi et affaires sociales		
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ALDE EK Lena	20/06/2006
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE SEGELSTRÖM Inger	20/06/2006
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunion 2767
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
01/03/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0092	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
24/01/2007	Vote en commission		Résumé
08/02/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0033/2007	
12/03/2007	Débat en plénière		

13/03/2007	Résultat du vote au parlement		
13/03/2007	Décision du Parlement	T6-0063/2007	Résumé
13/03/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2132(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/37570

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2006)0092	01/03/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)0275	01/03/2006	EC	
Projet de rapport de la commission		PE378.533	06/09/2006	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE376.633	10/10/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE380.641	12/10/2006	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE376.662	24/10/2006	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE378.600	07/11/2006	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE378.679	14/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0033/2007	08/02/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0063/2007	13/03/2007	EP	Résumé
Document de suivi		SEC(2007)0537	23/04/2007	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)1901/2	03/05/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2139/3	01/06/2007	EC	
Document de suivi		SEC(2008)0338	12/03/2008	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2008)0760	26/11/2008	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2009)1113	31/07/2009	EC	Résumé

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

OBJECTIF : présentation d'une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010.

CONTENU : La présente feuille de route décrit les domaines prioritaires pour l'action de l'Union européenne relative à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010. Elle identifie des objectifs prioritaires et des actions pour chacun des domaines concernés. La Commission ne peut réussir seule à réaliser ces objectifs puisque, dans de nombreux domaines, le centre de gravité de toute action se situe au niveau de l'État membre. C'est pourquoi, la feuille de route constitue un engagement de la Commission à agir et à faire avancer le programme sur l'égalité entre les femmes et les hommes en renforçant les partenariats avec les États membres et d'autres acteurs.

Cette feuille de route s'inspire de l'expérience de la stratégie cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2001-2005. Elle associe le lancement de nouvelles actions au renforcement des activités existantes et réaffirme la double approche de l'égalité qui consiste en la prise en compte permanente de la dimension de genre (la promotion de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines et activités politiques) et en l'adoption de mesures spécifiques.

Au total, ce sont 21 activités spécifiques qui sont décrites dans la feuille de route, associées à la mise en place d'un nouvel Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, doté d'un fonds de quelque 52,5 milliards EUR jusqu'en 2013. Cet institut sera un centre d'excellence pour les questions d'égalité entre les sexes, apportant de l'expertise et améliorant la connaissance du domaine. Il aura pour tâches, notamment, de sensibiliser les citoyens européens à la politique d'égalité entre les sexes, de rassembler et d'analyser des informations objectives et fiables pouvant être comparées au niveau de l'UE et de développer de nouveaux outils méthodologiques.

La feuille de route implique également la révision de toute la législation communautaire sur l'égalité des sexes, la sensibilisation à l'inégalité entre les sexes, la prise en compte de la spécificité des sexes dans toutes les politiques et de réclamer de meilleures statistiques. La feuille de route vise, entre autres, à apporter une solution au problème des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à contribuer à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à éliminer la violence et le trafic d'êtres humains, à encourager l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration des budgets et à promouvoir l'égalité entre les sexes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

La révision de la législation en vigueur en matière d'égalité entre les sexes s'inscrit dans la ligne de la volonté exprimée par la Commission de "légiférer moins mais mieux". Cette révision sera l'occasion de s'assurer que toute la législation est actualisée et en mesure d'offrir le meilleur cadre possible pour garantir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'ensemble de l'UE.

Les 6 domaines d'action prioritaires pour la période 2006-2010: la Commission se concentrera sur les activités destinées à :

1. favoriser une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes;
2. concilier la vie professionnelle, familiale et privée;
3. favoriser la représentation égale dans la prise de décision;
4. éradiquer toute forme de violence et de traite d'êtres humains fondée sur le genre;
5. éliminer les stéréotypes de genre dans la société;
6. promouvoir l'égalité entre les sexes à l'extérieur de l'UE.

Chaque objectif est suivi d'actions clés propres à faciliter sa réalisation. Les actions envisagées comprennent entre autres :

- la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les écoles,
- la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes,
- la création à l'échelle de l'UE, en 2007, d'un réseau de femmes occupant des postes à responsabilités dans les domaines de l'économie et de la politique,
- la publication d'une communication sur l'écart de rémunération entre hommes et femmes,
- la mise en évidence des problèmes liés aux spécificités des sexes au cours de 2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

Financements : comme pour les fonds du nouvel Institut sur l'égalité entre les sexes, le nouveau programme PROGRESS doté de 650 milliards EUR financera quelques-unes des activités énumérées dans la feuille de route. Les fonds structurels de l'UE et les programmes financiers entrepris dans divers domaines politiques contribueront aussi au financement à la fois des activités de la feuille de route et d'autres actions sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes dans l'UE.

Un nouveau réseau d'organismes nationaux s'occupant de questions d'égalité hommes-femmes sera créé conformément aux dispositions de la directive 2002/73/CE sur l'égalité des sexes dans l'UE. Ce réseau encouragera, analysera, surveillera et combattra toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les États membres, en apportant de l'aide aux victimes de discrimination et en les soutenant dans leur procédure de recours en justice.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

À la suite de la conférence de la Présidence finlandaise qui a eu lieu sur ce thème à Helsinki les 5 et 6 octobre 2006, le Conseil a adopté une série de conclusions sur l'égalité entre les sexes. Celles-ci peuvent se résumer comme suit:

- pour améliorer la condition de la femme et promouvoir l'égalité entre les sexes, il convient de s'intéresser davantage à la manière dont les hommes sont associés à la réalisation de cette égalité, ainsi qu'aux conséquences positives de l'égalité entre les sexes pour les hommes et pour le bien-être de la société dans son ensemble;
- la participation des hommes à la réalisation de l'égalité entre les sexes doit aller de pair avec le renforcement du pouvoir d'action des femmes et des jeunes filles et les ressources consacrées aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes destinées aux hommes et aux garçons ne doivent pas compromettre les initiatives en matière d'égalité des chances et des ressources pour les femmes et les jeunes filles;
- la mise en œuvre globale de la stratégie d'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes suppose la prise en compte des intérêts et des besoins tant des hommes que des femmes dans le but d'améliorer la pertinence, la qualité et l'efficacité des politiques et des mesures en faveur de l'égalité entre les sexes;
- la problématique des hommes et de l'égalité entre les sexes n'a pas encore été abordée dans sa globalité et cette question ne devrait pas se limiter à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Conscient de la nécessité de concevoir des mesures adaptées aux situations spécifiques que connaissent les hommes et les femmes appartenant à des groupes différents, le Conseil encourage :

- le futur Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les différents organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à étudier la manière dont la diversité des conditions, des chances, des structures et des politiques touche à la fois les hommes et les femmes, les garçons et les jeunes filles;
- l'élaboration de pratiques pédagogiques visant à supprimer la conception stéréotypée des rôles, en accordant notamment une attention particulière aux méthodes et outils d'enseignement permettant aux garçons et aux hommes d'être mieux en mesure de se

prendre en charge et de s'occuper des autres ;

- les États membres à prêter attention à la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'à la place des hommes dans ce processus.

Il demande aux États membres de renforcer les structures institutionnelles chargées de la promotion de l'égalité entre les sexes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et demande à la Commission et aux États membres d'offrir aux deux sexes des possibilités d'avancement équivalentes, compte tenu de la prédominance des hommes dans les positions où se prennent les décisions.

Les États membres et la Commission sont invités à entreprendre des actions concrètes pour éliminer les disparités de rémunération entre hommes et femmes et à lutter énergiquement contre la violence domestique.

Il demande aux États membres de progresser plus rapidement vers la réalisation, d'ici 2010, des objectifs de Barcelone relatifs aux structures d'accueil des enfants et d'adopter des mesures concrètes pour encourager les hommes à partager avec les femmes les responsabilités parentales et d'autres responsabilités familiales.

Il invite les États membres à veiller, lorsqu'ils adoptent des mesures et des projets destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes, à prendre en considération tant les hommes que les femmes et à encourager les hommes à participer activement aux politiques visant à réaliser l'égalité entre les sexes au niveau national et à celui de l'UE.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

La commission a adopté le rapport d'initiative d'Amalia SARTORI (PPE-DE, IT) en réponse à la communication de la Commission intitulée "Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes". Bien qu'elle se félicite de la détermination de la Commission à poursuivre une stratégie à long terme en matière d'égalité des chances, la commission souligne que la feuille de route "ne comporte pas une seule nouvelle proposition législative" et qu'elle "ne précise pas les responsabilités de la Commission et des États membres en ce qui concerne son application et l'information des citoyens, ou encore les fonds qui seront affectés à la mise en œuvre de ses recommandations". La Commission est invitée à établir un cadre global pour l'évaluation des politiques et des programmes de soutien concernés, et les députés européens soulignent que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être mis en place rapidement de manière à permettre un suivi constant des progrès accomplis dans le cadre de la feuille de route.

Le rapport demande à la Commission de traiter l'égalité entre les femmes et les hommes non seulement comme une priorité pour l'UE mais également "comme une exigence fondamentale de respect des droits de la personne. Une telle approche devrait comporter un renforcement des mesures visant à protéger les femmes et les enfants contre l'esclavage, les crimes perpétrés au nom de l'honneur ou de la tradition, la traite et la polygamie. La Commission est invitée à effectuer des études sur les causes sous-jacentes de la violence fondée sur le sexe et, sous réserve qu'une base juridique soit déterminée, à présenter une proposition de directive sur la lutte contre la violence envers les femmes. La commission invite également les États membres à interdire d'exercer les médecins qui pratiquent la mutilation génitale.

Le rapport demande par ailleurs la mise en place de mesures nationales pour favoriser l'accès des femmes au marché du travail, "à dignité égale et à salaire égal" et la mise en œuvre de stratégies concrètes pour renforcer l'esprit d'entreprise des femmes. La Commission est également invitée à revoir la directive 75/117/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes. Les députés européens suggèrent que les États membres procèdent à la nomination d'une responsable nationale ("Madame Lisbonne") pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

La Commission est invitée à encourager la mise en place de politiques visant à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, en garantissant, notamment, que le coût de la maternité est supporté par l'ensemble de la collectivité, que les services de soin et l'assistance sont plus accessibles et plus flexibles, que les pères sont encouragés activement à recourir aux horaires de travail flexibles mis à leur disposition et à assumer les tâches ménagères et familiales (par exemple en rendant obligatoire une première forme de congé de paternité) et en définissant d'autres moyens de garantir que les femmes bénéficient d'une pension lorsque leur carrière a été trop courte ou interrompue en raison de leur obligations familiales.

Le rapport souligne également que le respect des droits des femmes doit être "une condition essentielle des politiques de voisinage, des politiques externes et de développement de l'UE." L'UE doit faire preuve d'un "engagement plus prononcé sur la voie d'un dialogue politique avec les pays tiers" et octroyer "une aide financière liée au développement, en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes". Enfin, le rapport demande à la Commission d'adopter "des mesures concrètes pour promouvoir l'émancipation et l'intégration économique et sociale des femmes immigrées", notamment des actions de soutien pour l'apprentissage de la langue et la compréhension des droits et des devoirs découlant des principes et de la législation en vigueur dans les pays d'accueil (tels que l'interdiction de la polygamie) et des valeurs fondamentales de l'Union.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative d'Amalia SARTORI (PPE-DE, IT) en réponse à la communication de la Commission intitulée «Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes».

Bien qu'il se félicite de la volonté de la Commission de poursuivre une stratégie à long terme en matière d'égalité des chances, le Parlement souligne que la feuille de route ne précise pas les responsabilités de la Commission et des États membres en ce qui concerne son application et l'information des citoyens, ou encore les fonds qui seront affectés à la mise en œuvre de ses recommandations. La Commission est invitée à établir un cadre global pour l'évaluation des politiques et des programmes de soutien concernés, et les députés européens soulignent que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être mis en place rapidement de manière à permettre un suivi constant des progrès accomplis dans le cadre de la feuille de route.

Le rapport demande à la Commission de traiter l'égalité entre les femmes et les hommes non seulement comme une priorité pour l'UE mais également comme une exigence fondamentale de respect des droits de la personne. Une telle approche devrait comporter un renforcement des mesures visant à protéger les femmes et les enfants contre l'esclavage, les crimes perpétrés au nom de l'honneur ou de la tradition, la traite et la polygamie. La Commission est invitée à effectuer des études sur les causes sous-jacentes de la violence fondée sur le sexe et,

sous réserve qu'une base juridique soit déterminée, à présenter une proposition de directive sur la lutte contre la violence envers les femmes. Les députés invitent également les États membres à interdire d'exercice les médecins qui pratiquent la mutilation génitale.

Le rapport demande par ailleurs la mise en place de mesures nationales pour favoriser l'accès des femmes au marché du travail, « à dignité égale et à salaire égal » et la mise en œuvre de stratégies concrètes pour renforcer l'esprit d'entreprise des femmes. La Commission est également invitée à revoir la directive 75/117/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes, notamment pour ce qui est des éléments liés aux inspections du travail et aux moyens de recours disponibles en cas de discrimination.

Les députés suggèrent que les États membres nomment une responsable nationale pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, qu'ils fixent des objectifs clairs en ce qui concerne l'augmentation de la participation des femmes à toutes les formes de prise de décisions et le renforcement de la représentation des femmes dans la vie politique, et qu'ils prennent des mesures visant à éliminer les stéréotypes liés au genre, en particulier sur le marché du travail.

La Commission est invitée, en collaboration avec les États membres et les partenaires sociaux, à encourager la mise en place de politiques visant à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, en garantissant, notamment, que le coût de la maternité est supporté par l'ensemble de la collectivité, que les services de soin et l'assistance sont plus accessibles et plus flexibles, que les pères sont encouragés activement à recourir aux horaires de travail flexibles mis à leur disposition et à assumer les tâches ménagères et familiales (par exemple en rendant obligatoire une première forme de congé de paternité) et en définissant d'autres moyens de garantir que les femmes bénéficient d'une pension lorsque leur carrière a été trop courte ou interrompue en raison de leurs obligations familiales.

Le rapport souligne également que le respect des droits des femmes doit être une condition essentielle des politiques de voisinage, des politiques externes et de développement de l'UE. L'UE doit faire preuve d'un engagement plus prononcé sur la voie d'un dialogue politique avec les pays tiers et octroyer une aide financière liée au développement, en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport demande également à la Commission d'adopter des mesures concrètes pour promouvoir l'émancipation et l'intégration économique et sociale des femmes immigrées, notamment des actions de soutien pour l'apprentissage de la langue et la compréhension des droits et des devoirs découlant des principes et de la législation en vigueur dans les pays d'accueil (tels que l'interdiction de la polygamie) et des valeurs fondamentales de l'Union.

Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier, sans plus tarder, le protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (« protocoles de Palerme ») et la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que de mettre en œuvre la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

La Commission est encore invitée à :

- réunir des données comparables et fiables sur la traite des êtres humains en vue de réduire le nombre de victimes ;
- prendre des mesures pour garantir aux femmes leurs droits à la santé, y compris la santé sexuelle et la santé génésique;
- respecter l'engagement qu'elle a pris de présenter une communication sur « une vision européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement »;
- assurer la coordination entre les politiques de l'Union et des Nations unies en matière d'égalité des chances et de droits des filles;
- encourager la ratification et l'application du protocole de Maputo dans tous les pays d'Afrique, une attention particulière devant être accordée à l'article 5 qui condamne et interdit toutes formes de mutilation génitale;
- lancer les premiers projets pilotes sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget général de l'Union et dans les programmes communautaires, notamment dans les Fonds structurels ;
- évaluer les bonnes pratiques aux niveaux international, national ou régional, permettant aux femmes de participer aux processus décisionnels ;
- encourager des initiatives, par exemple dans le cadre du programme Media 2007, visant à sensibiliser les médias aux stéréotypes qu'ils véhiculent, notamment en établissant des forums de consultation permanents avec les opérateurs de ce secteur ;
- consacrer un chapitre distinct du rapport annuel sur l'égalité des chances pour les hommes et les femmes dans l'Union à la feuille de route et de faire rapport dans ce chapitre sur les progrès réalisés à cet égard;
- informer régulièrement la ou les commissions compétentes du Parlement sur le suivi des progrès enregistrés dans le cadre de la feuille de route, notamment par des rapports publics ventilés par pays.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

Établi moins d'un an après le lancement de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme de travail 2007 présente les principales réalisations de 2006 et actions prévues en 2007 pour les six domaines prioritaires, à savoir : i) une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes ; ii) la conciliation du travail, de la vie privée et familiale ; iii) une participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité à la prise de décision ; iv) l'éradication de la violence liée au sexe et de la traite des êtres humains ; v) l'élimination des stéréotypes liés au genre dans la société ; vi) la promotion de l'égalité entre les sexes en dehors de l'Union.

Selon le document de travail présenté par la Commission, l'adoption de la feuille de route a donné un élan et un cadre stratégique à la réalisation des actions de la Commission en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La plupart des actions prévues ont été lancées en 2006. Le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes confirme l'engagement des États membres vis-à-vis des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes.

Des progrès ont été réalisés pour intégrer l'égalité dans les politiques de l'Union, la stratégie de Lisbonne et les méthodes ouvertes de coordination. L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconnue comme contribuant à relever le défi démographique grâce notamment

aux politiques de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, sur lesquelles les partenaires sociaux européens ont été consultés.

Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les nouveaux programmes couverts par les perspectives financières 2007-2013. De même, dans le domaine de la justice, des libertés et de la sécurité, les progrès réalisés dans la connaissance du phénomène sont un atout pour le développement des actions futures. Dans le cadre du partenariat euro méditerranéen, l'adoption des conclusions ministérielles et du cadre d'action renforçant le rôle des femmes dans la société méditerranéenne est un engagement politique important. Enfin, le règlement portant sur l'Institut européen de l'égalité entre les femmes et les hommes a été adopté en 2006.

En 2007, la Commission poursuivra les actions engagées et lancera les nouvelles actions prévues :

- la mise en place de l'Institut européen pour l'égalité sera une des priorités afin d'assurer les capacités d'analyse et de sensibilisation aux questions de genre ;
- le Pacte européen pour l'égalité des genres a mis en exergue plusieurs domaines de la stratégie pour la croissance et l'emploi, en particulier l'inégalité sur le marché de l'emploi, l'équilibre entre vie privée et professionnelle, qui devront faire l'objet d'un suivi ;
- la perspective de genre et l'égalité entre les hommes et les femmes seront pris en compte dans la mise en œuvre de la politique de cohésion dans ses programmes 2007-2013 cofinancés par les fonds structurels et dans les programmes FEADER et FEP ;
- les actions de la feuille de route seront soutenues par le programme « Progress », les programmes en matière d'éducation et de formation, le 7^{ème} programme-cadre de recherche, le programme pour l'innovation et la compétitivité, le programme Daphné III, le programme « Investir dans les individus » et le nouvel instrument pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie ;
- les questions de genre seront prises en compte dans la stratégie de l'UE pour le développement durable;
- l'action de la Commission sera aussi d'assurer l'intégration des objectifs d'égalité dans les accords avec les pays partenaires. Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen la Commission, les États membres et les partenaires méditerranéens devront mettre en œuvre les engagements politiques pris ;
- l'année 2007 marque le 50^{ème} anniversaire du traité de Rome et de la politique communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce sera aussi l'Année de l'égalité des chances pour tous. Il convient de saisir ces opportunités pour donner de la visibilité et sensibiliser les citoyens à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

Ce document constitue le 2^{ème} programme de travail depuis l'adoption de la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010. Il présente les principales réalisations de la Commission de l'année 2007 et ses engagements pour 2008.

Principales conclusions et orientation pour 2008 : des progrès indéniables ont été constatés 18 mois après l'adoption de la feuille de route. La Commission a soutenu la capacité des États membres à prendre en compte la dimension femmes-hommes dans leurs politiques. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et de la méthode ouverte de coordination dans les domaines de la protection sociale et de l'inclusion sociale, ces derniers ont notamment développé des outils visant à l'intégration des questions d'égalité. Ces actions ont été renforcées par des mesures plus spécifiques destinées à la promotion de l'entrepreneuriat féminin. La promotion de la participation des femmes au marché du travail grâce à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et familiale a fait l'objet de travaux dans des secteurs clés tels que la recherche scientifique et la société de l'information. Des actions ont concerné la position des femmes dans la prise de décision dans les programmes d'éducation et dans le domaine de la société de l'information. Les nouveaux programmes opérationnels de la politique de cohésion ont intégré les objectifs de la feuille de route.

La politique extérieure de l'Union a poursuivi la promotion du rôle des femmes dans la coopération au développement, l'aide humanitaire, les organisations internationales, les dialogues avec les pays partenaires, le partenariat euro-méditerranéen, la politique de voisinage et le commerce extérieur.

Parallèlement, 2007 a été l'occasion de célébrer 50 années de législation communautaire dans le domaine de l'égalité. En outre, l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous a donné un élan à la politique d'égalité et aux actions visant à combattre les discriminations multiples dont les femmes sont souvent victimes.

Globalement, la feuille de route s'avère être un cadre cohérent pour l'ensemble des engagements de la Commission dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, l'analyse des actions engagées fait apparaître que l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes varie selon les politiques. On note une implication parfois inégale des services. Les politiques ne sont qu'exceptionnellement neutres concernant les femmes et les hommes. La plupart du temps, c'est dans des domaines qui ne traitent pas traditionnellement des questions d'égalité qu'il convient d'être attentif et de prendre en compte la situation respective des femmes et des hommes pour s'assurer de leur participation équilibrée.

Pour faire progresser les engagements de l'Union à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, il est important de mieux sensibiliser les parties prenantes. La politique d'égalité entre les femmes et les hommes devrait être mieux considérée dans l'élaboration et le suivi des politiques, notamment en soutenant davantage en 2008 la mise en œuvre d'analyses d'impact selon le genre et en examinant les possibilités de considérer la dimension femmes-hommes dans le processus budgétaire.

La Commission est invitée à rendre les actions dans leurs domaines politiques plus visibles, notamment en vue du bilan qui sera réalisé en 2008 sur l'état d'avancement de la feuille de route.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

OBJECTIF : présentation d'un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010).

CONTENU : 50 ans de politique communautaire en faveur de l'égalité ont fait progresser la situation des femmes. Toutefois, les inégalités persistent dans plusieurs domaines et les évolutions, notamment dans le contexte de la mondialisation et des changements démographiques, ont créé de nouveaux défis à relever pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est dans ce contexte que la Commission a présentée une feuille de route en 2006, destinée à mettre en place une série de nouvelles mesures pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2010.

La Commission annonçait notamment 6 domaines politiques de prédilection: 1) indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, 2) conciliation de la vie privée et professionnelle, 3) représentation égale dans la prise de décision, 4) éradication de toute forme de violence liée au sexe, 5) élimination des stéréotypes de genre, 6) promotion de l'égalité entre les sexes dans les politiques externes et de développement.

Le présent rapport à mi-parcours décrit comment, depuis mars 2006, les actions ont contribué à atteindre les objectifs de la feuille de route dans ces domaines.

Réalisation des objectifs de la feuille de route : dans les domaines ci-avant décrits, les principales réalisations peuvent se résumer comme suit :

1. indépendance économique pour les femmes et les hommes : le taux d'emploi des femmes dans l'Union atteindra très probablement l'objectif de 60% en 2010. Toutefois, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes reste élevé (15%). De nombreuses initiatives prévues par la feuille de route ont été menées pour mieux prendre en compte les questions d'égalité dans le nouveau cycle 2008-2010 de la stratégie pour la croissance et l'emploi. L'analyse des mesures nationales prises pour mettre en œuvre la politique d'égalité dans la stratégie de Lisbonne a montré que trop peu d'attention était accordée à cette politique. Pour augmenter la participation des femmes à l'emploi, il convient de valoriser pleinement le potentiel de main-d'œuvre représenté par les femmes et d'accroître l'engagement de tous les acteurs économiques. La Commission a soutenu notamment le réseau des femmes entrepreneurs. Elle a récemment adopté un règlement qui, en principe, étend l'autorisation des aides d'État notamment aux nouvelles entreprises créées par des femmes. Les pratiques visant à encourager une plus grande égalité entre les femmes et les hommes a aussi été soutenue dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. D'autres initiatives ont été prises pour moderniser les systèmes nationaux de protection sociale et d'inclusion sociale pour qu'ils soient plus favorables aux femmes. D'autres mesures ont en outre été envisagées pour lutter contre la pauvreté des femmes (notamment, dans les familles monoparentales) et pour lutter contre toutes les formes de discrimination (ex. : mesures pour soutenir les femmes rom ou pour mieux venir en aide aux femmes victimes de la traite des êtres humains). Enfin, plus de moyens structurels ont été mis à disposition pour favoriser la politique d'égalité et faciliter l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation ;
2. améliorer la conciliation du travail, de la vie privée et familiale: de multiples propositions législatives ont été adoptées pour, d'une part, renforcer le droit des travailleuses à un congé de maternité et, d'autre part, assurer l'égalité de traitement des travailleurs indépendants et des conjoints aidants. La Commission a fait état des progrès en ce qui concerne l'objectif d'améliorer la disponibilité des structures d'accueil des enfants (pour 90% des enfants entre 3 ans et l'âge scolaire et pour 33% des enfants de moins de 3 ans) même si elle constate qu'une minorité seulement d'États membres atteint cet objectif. Des mesures ont été préconisées pour développer les structures de garde et pour améliorer la législation sur le congé parental ;
3. promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision : des initiatives ont été prises pour soutenir cet objectif en Europe. Toutefois, même si des progrès indéniables ont été accomplis, les femmes sont toujours sous-représentées dans toutes les sphères du pouvoir dans la majorité des États membres ainsi qu'au sein des institutions de l'UE. L'Union s'est pourtant fixé un objectif de 25% de femmes à des postes à responsabilités. Cet objectif a été relayé par une série d'actions : ainsi, les programmes d'éducation et de formation comportent des mesures pour réduire le déséquilibre dans l'éducation et les carrières scientifiques et techniques, et le 7^{ème} programme-cadre pour des activités de recherche intègre la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les évolutions de carrières des femmes ont été analysées pour promouvoir les femmes dans les institutions publiques de recherche. Des mesures ont notamment été prises pour renforcer leur présence dans le secteur des technologies de la communication (NTC);
4. éradication de la violence liée au sexe et de la traite d'êtres humains : les actions pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes vont être poursuivies grâce au programme Daphné III. Les nombreux actes de violence parmi les jeunes ont aussi conduit la Commission à retenir la lutte contre les violences faites aux femmes parmi les projets du programme Jeunesse en action. Le plan d'action de l'Union pour lutter contre la traite des êtres humains encourage également l'utilisation de tous les instruments à disposition pour lutter contre la violence faite aux femmes. Un cadre commun destiné à définir des indicateurs et collecter des données concernant la traite des êtres humains a en outre été élaboré afin de mieux connaître l'ampleur de ce phénomène. Parallèlement, la Commission a présenté des recommandations sur l'identification et l'assistance aux victimes de la traite et appuyé les principaux acteurs et actions telles que la Journée contre la traite des êtres humains ;
5. éliminer les stéréotypes liés au genre : les stéréotypes sexistes influencent l'orientation vers des filières d'éducation et font que les femmes sont souvent les plus nombreuses dans les professions moins bien rémunérées. Les objectifs fixés par le Conseil européen visent à augmenter de 15% le nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologie en diminuant en même temps le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans ces secteurs. Afin d'atteindre ces objectifs et de réduire les stéréotypes d'une manière générale, l'égalité entre les femmes et les hommes a été intégrée comme priorité spécifique dans les programmes communautaires en matière d'éducation et de formation. Les perceptions stéréotypées, notamment sur la capacité des femmes à exercer certaines fonctions au sein des entreprises, ont également amené la Commission à lancer des actions de sensibilisation auprès des entreprises ;
6. promotion de l'égalité entre les sexes en dehors de l'UE : la stratégie de l'Union pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de développement, qui sera suivie d'un plan d'action, a renforcé la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement et les relations extérieures de l'UE. La promotion de l'égalité dans les stratégies par pays élaborées dans le cadre du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) a été soutenue par l'élaboration d'orientations pour la programmation et par le suivi des questions d'égalité dans les plans nationaux. L'égalité hommes/femmes a aussi été renforcée dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Le nouvel instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme prévoit en outre de soutenir l'égalité et les droits des femmes dans plusieurs domaines, notamment la participation des femmes à la politique, la lutte contre la violence domestique et les mutilations génitales. D'autres initiatives ont également été prises en coopération avec les Nations Unies et l'OIT afin de raffermir la dimension du travail décent dans les pays en voie de développement.

Conclusions : la feuille de route constitue un cadre politique ambitieux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et activités de l'Union. Des progrès importants ont été réalisés et les objectifs d'égalité ont été pris en compte beaucoup plus concrètement dans toutes les politiques recensées dans la feuille de route. Les avancées les plus significatives semblent liées aux engagements politiques de l'Union, lorsque des objectifs communs quantifiés guident l'action communautaire. Cependant, les progrès sont inégaux et mettent en lumière la nécessité de continuer à agir d'ici 2010. La mise en œuvre de la politique d'égalité se heurte notamment à la

difficulté de bien en faire comprendre les enjeux. La sensibilisation et l'adhésion aux enjeux sociaux et économiques des objectifs d'égalité doivent être renforcées, ce qui nécessite une volonté politique forte. Dans ce contexte, la Commission évaluera en 2010 les résultats atteints et préparera une stratégie de suivi de la feuille de route. Une conférence sera organisée au printemps 2009 pour dresser un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route, mobiliser les politiques et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité femmes et hommes: feuille de route 2006-2010

Le présent document de travail de la Commission se concentre sur le programme de travail 2009-2010 de la Feuille de route sur l'égalité femmes et hommes (2006-2010).

Rappel : la Feuille de route (adoptée en mars 2006) définit le cadre d'action de la Commission en matière d'égalité des chances pour la période 2006-2010. Pour assurer la mise en œuvre des actions entreprises, deux programmes de travail ont été définis ainsi qu'un rapport de mise en œuvre à mi-parcours (tous résumés dans les documents de suivi précédents).

Ce document de travail constitue le 3^{ème} programme de travail de la Commission couvrant la période 2009-2010. Il est rédigé dans le contexte d'une grave crise économique qui a des répercussions sérieuses sur les perspectives sociales et l'emploi en Europe, notamment pour celui des femmes. Dans ce contexte, les priorités en matière de dépenses publiques risquent d'être redéfinies avec une moindre attention accordée à la problématique du genre et à l'égalité des chances.

Toutefois, comme l'a montré le Rapport de suivi à mi-parcours, la Feuille de route commence à porter ses fruits (voir résumé du 26/11/2008) et montre qu'elle a un impact certain afin d'assurer une meilleure visibilité des actions communautaires dans ce domaine.

État des lieux et actions à mettre en œuvre : depuis l'adoption du dernier programme de travail, de nouveaux progrès ont été accomplis en matière d'égalité des chances dans des domaines tels que les aides d'État ou les services de médias audio-visuels. Selon ce document de travail, la crise économique actuelle constituerait à la fois une opportunité et une menace potentielle pour l'emploi des femmes et l'égalité des chances. Dans la mesure où il semble que le chômage toucherait plus sévèrement des secteurs où les hommes semblent les plus représentés (construction, finances, etc.), des emplois fortement féminisés (services publics, santé, éducation) seraient visés seulement dans un deuxième temps. La Commission estime dès lors qu'il sera important d'attirer l'attention sur l'impact en termes de genre lorsque des politiques européennes et/ou nationales seront mises en œuvre en vue de répondre à la crise notamment, dans la mesure où celle-ci risque de coûter très cher aux femmes en matière d'accès aux crédits, d'accès à l'éducation, etc.

D'autres initiatives devront être prises comme la lutte contre les stéréotypes, la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi ou le problème du choix des études et des carrières pour les femmes en vue de contrer les effets pervers de la crise dans le futur.

Un autre défi sera également d'évaluer les progrès et l'impact de la Feuille de route sur les politiques en matière d'égalité des chances dans le cadre de la future stratégie à mettre en œuvre dans ce domaine (après 2010).

À noter enfin, la mise en place d'un groupe de travail sur la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances qui s'est réuni à l'occasion de la Journée de la Femme en 2009 et qui a évalué les progrès réalisés dans ce domaine depuis le lancement de la Feuille de route actuelle. De nombreuses personnalités participaient à cette réunion dont le Président Barroso lequel a insisté sur la nécessité de poursuivre les actions en la matière. S'il constate que la problématique de l'égalité de chances est de plus en plus prise en compte dans les politiques comme celle de l'emploi, l'éducation, la santé et la politique extérieure, il souligne que la Commission doit continuer à être attentive à la mise en œuvre effective des actions envisagées afin que l'égalité des chances devienne une réalité. Dans ce contexte, la Commission devra proposer à l'avenir une vision holistique de l'égalité des chances dans le contexte de la crise économique. Une Conférence a notamment envisagé les contours de la future Feuille de route en la matière (2011-2015). Celle-ci a souligné que sa réalisation dépendait en grande partie de la bonne volonté des États membres et des acteurs engagés dans la réalisation des politiques. Le nouveau cadre devra dès lors trouver le moyen de combiner les efforts à faire pour mettre en œuvre efficacement le principe de l'égalité des chances à tous les niveaux.